



ARRETE N° 60 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de GEF TP 86 en date du 13 février 2025, il est nécessaire de régler la circulation sur la **Route Départementale 7 au LD Le Petit Genêt** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison du remplacement de la dépose d'un support béton HTA sur l'accotement avec empiètement sur la chaussée, **la circulation sera alternée manuellement par feux tricolore. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner et de dépasser aux abords du chantier.**

Cet arrêté prendra effet le mardi 25 février 2025 pour une durée prévisionnelle de 4 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GEF TP 86
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 18 février 2025

Éric MARTIN

